

Québec, le 18 mars 2026



Objet : Demande complémentaire du 18 mars 2026
N/D : 2688669SST

La présente fait suite à votre demande complémentaire du 18 mars 2026, laquelle visait à obtenir les données suivantes, pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2025 :

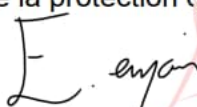
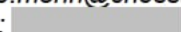
- Le nombre de lésions professionnelles, en les distinguant par accidents de travail, maladies professionnelles et décès, pour le secteur SCIAN 06 – Construction ou, à défaut, le secteur bâtiment et travaux publics ;
- Le nombre total de lésions professionnelles, en les distinguant par accidents de travail, maladies professionnelles et décès, pour tous les secteurs confondus.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint un tableau répertoriant les événements inscrits pour les lésions professionnelles, ventilés par secteur, et ce, pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2025. Considérant les délais pour rendre une décision d'admissibilité et la maturité nécessaire, les nombres présentent les réclamations inscrites sans égard à la décision d'admissibilité.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,


Signature numérique de Emmanuelle Morin
DN : cn=Emmanuelle Morin, o=DGAJ,
ou=Laroche Avocats CNESST,
email=emmanuelle.morin@cnesst.gouv
.qc.ca, c=CA
Date : 2026.03.18 10:17:10 -04'00'
Emmanuelle Morin, avocate
emmanuelle.morin@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : 
Télécopieur : 418 528-7245

EM/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

REPARTITION DES EVENEMENTS INSCRITS
DU 1ER AU 31 DECEMBRE 2025
SELON LE SECTEUR SCIAN ET L'ANNEE D'INSCRIPTION

SECTEUR SCIAN	ANNEE DE L'INSCRIPTION		
	2025		
	CATEGORIE		TOTAL
	Accident du travail	Maladies professionnelles	
	NOMBRE	NOMBRE	
AGRICULTURE	62	3	65
FORESTERIE, EXPLOITATION FORESTIERE ET ACTIVITES DE SOUTIEN A LA FORESTERIE	18	2	20
EXTRACTION MINIERE, EXPLOITATION EN CARRIERE ET EXTRACTION DE PETROLE ET DE GAZ	70	9	79
SERVICES PUBLICS	27	4	31
CONSTRUCTION	773	35	808
FABRICATION DE BIENS DURABLES	806	52	858
FABRICATION DE BIENS NON DURABLES	609	44	653
COMMERCE DE GROS	281	5	286
COMMERCE DE DETAIL	682	24	706
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	553	14	567
FINANCE ET ASSURANCES	45	1	46
SERVICES IMMOBILIERS ET SERVICES DE LOCATION ET DE LOCATION A BAIL	50	4	54
SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	65	10	75
SERVICES AUX ENTREPRISES, SERVICES RELATIFS AUX BATIMENTS ET AUTRES SERVICES DE SOUTIEN	385	10	395
SERVICES D'ENSEIGNEMENT	752	7	759
SOINS DE SANTE ET ASSISTANCE SOCIALE	2 056	51	2 107
INFORMATION, CULTURE ET LOISIRS	72	3	75
HEBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION	271	17	288
AUTRES SERVICES	261	14	275
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	446	32	478
AUTRES OU NON CODES	1 636	1 845	3 481
TOTAL	9 920	2 186	12 106

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
DONNEES OBSERVEES AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE ETUDIEE.
RAPPORT D26-72-EVEN-INSC_2025_v2 PRODUIT LE 2026-03-18.